



## LES AGEFOS PME Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine engagent un processus de fusion

Le processus de rapprochement et de dévolution des AGEFOS PME Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine a pour objectif d'adapter leur organisation à la nouvelle carte administrative des régions.

Ainsi, l'État et le Conseil Régional, disposeront d'un interlocuteur unique, pour poursuivre les collaborations dans les domaines de l'emploi et de la formation, au bénéfice des entreprises et des salariés.

## La réforme de la formation professionnelle : d'une année à l'autre...

**2014** fut l'année de publication de la loi du 5 mars portant réforme de la formation professionnelle. Nouvelle contribution formation, CPF, CEP, qualité de l'offre de formation... : les jalons d'un système de formation rénové sont posés

**2015** les premiers dossiers CPF sont financés, les principaux textes d'application de la loi, publiés, tandis que les professionnels de la formation s'approprient progressivement la réforme.

**2016** sera l'année de sa pleine mise en œuvre. Pour les prestataires de formation, l'heure sera venue d'examiner leur pratique à la lumière des critères de la qualité.

*Bilan et perspectives, résumés en 3 points-clés.*

### ► Qualité

Bref rappel : la loi du 5 mars 2015 impose aux financeurs publics et paritaires (OPCA...) de s'assurer, lorsqu'ils prennent en charge des actions de formation, de « la capacité du prestataire de formation [...] à dispenser une formation de qualité ». Comment ? En vérifiant que l'organisme remplit les critères définis par décret ou détient une certification ou un label inscrit sur la liste officielle établie par le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle). Ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017... Un délai donné aux financeurs comme aux organismes de formation pour se préparer.

Côté OPCA, les process de vérification de la qualité sont en cours d'élaboration.



Au CNEFOP, la sélection des certifications et labels valant reconnaissance du respect des critères qualité vient de débuter : les autorités responsables de certifications et labels et candidates à l'inscription sur la liste officielle sont invitées à remplir leur dossier de demande et à le renvoyer, à compter du 4 janvier 2016, au CNEFOP. Une première version de cette liste devrait être connue en juin 2016. [En savoir plus.](#)

### Du côté de la convention collective des organismes de formation... : l'avenant « prévoyance »

Les partenaires sociaux représentant les organismes de formation ont conclu, le 19 novembre 2015, à l'unanimité, un avenant à l'accord de prévoyance du 3 juillet 1992. Objectif : « mettre en place un régime de prévoyance complémentaire obligatoire et mutualisé au niveau national ». Dans ce cadre, les signataires recommandent plusieurs organismes assureurs, retenus après mise en concurrence.

Ils invitent par ailleurs les organismes de formation concernés à mettre en œuvre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'avenant du 19 novembre 2015 et ce, afin « de satisfaire aux exigences de l'URSSAF ». [En savoir plus.](#)

### AMÉLIOREZ VOTRE COMPÉTITIVITÉ

### FORMEZ VOS SALARIÉS

L'année 2016 doit vous permettre de vous approprier les critères définis par le décret, et pour vous accompagner, AGEFOS PME vous propose des parcours de formation adaptés, comme l'accès à la Certification NF Service Formation.

AGEFOS PME a mobilisé des fonds spécifiques auprès du FPSPP, offrant ainsi des conditions financières très avantageuses : **profitez-en dès à présent !**



## ► Compte personnel de formation (CPF)

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CPF c'est aujourd'hui près de 150 000 dossiers de formation validés. Autrement dit, nombre de salariés et demandeurs d'emploi ont d'ores et déjà mobilisé leur compte pour suivre une action conduisant à une certification ou une habilitation inscrite sur le site officiel [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr), bénéficiaire d'un accompagnement VAE ou acquérir le socle de connaissances et de compétences. Financement à la clé : OPCA, Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), Agefiph, entreprise, Conseil régional... les prises en charge peuvent s'articuler jusqu'à couvrir la totalité des formations.

### LE CPF EN CHIFFRES

(au 1<sup>er</sup> décembre 2015)

► **147 353**

Actions financées : dont **45 000 en novembre**

► **210** heures

### Comment se positionner pour proposer des actions éligibles au CPF ?

Vous délivrez des certifications ou habilitations : elles doivent être enregistrées au [RNCP](#) ou à [l'Inventaire](#). En savoir plus : connectez-vous sur [le site de la CNCPC](#) (espace dédié aux organismes souhaitant déposer une demande d'enregistrement). Attention : l'enregistrement ne suffit pas. Votre certification ou habilitation doit ensuite être retenue sur les listes établies par les partenaires sociaux.

- Vos actions conduisent à des certifications ou des habilitations déjà enregistrées au RNCP ou à l'Inventaire et vous êtes habilité par le certificateur : faites référencer votre offre dans [Offre Info](#).
- Autres possibilités ? Etablir des partenariats avec des prestataires proposant des actions éligibles au CPF. Créer des certifications ou habilitations et demander leur enregistrement au [RNCP](#) ou à [l'Inventaire](#). Mettre en place des accompagnements à la VAE ou des formations préparant à la certification « Cléa » (voir encadré).

### ➔ CONNAISSEZ-VOUS « CLÉA » ?

Parmi les catégories d'actions éligibles au CPF, figurent celles permettant l'acquisition du « socle de connaissances et de compétences »

Composé d'un ensemble de 7 domaines de connaissances et de compétences qu'une personne doit maîtriser pour favoriser, notamment, son accès à la formation et à l'insertion professionnelles (s'exprimer en français, calculer, utiliser un ordinateur, travailler seul et en équipe...), le socle fait l'objet d'une certification officielle – Cléa –, inscrite à [l'Inventaire](#) et délivrée par le [COPANEF](#) ou, par délégation, des branches ou des COPAREF (Comités Paritaires Interprofessionnels Régionaux de l'Emploi et de la Formation).

**Important :** pour proposer des actions d'évaluation et/ou de formation visant l'obtention de Cléa, les organismes évaluateurs et/ou formateurs doivent être habilités par les branches et les COPAREF concernés. [En savoir plus : contactez le CARIF de votre région.](#)

## ► Conseil en évolution professionnelle



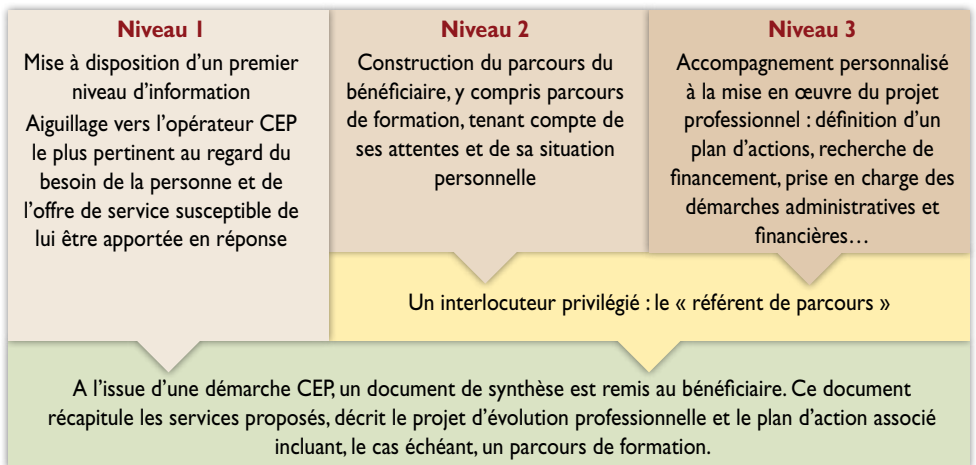
Dispositif innovant, le CEP repose sur la mise en synergie de 5 types de structures : OPACIF, APEC, mission locale, Pôle emploi, Cap emploi et – le cas échéant – des opérateurs choisis par le Conseil régional.

Objectif : permettre à tout actif, quel que soit son statut, de faire le point sur sa situation, ses perspectives et son évolution professionnelles, autrement dit, renforcer l'autonomie de chacun dans ses choix d'orientation et son accès à la formation.

Dispositif innovant ? Oui, parce que confidentiel, accessible gratuitement, le CEP propose 3 niveaux de service mobilisables en fonction des besoins du bénéficiaire et de sa situation personnelle.

Initiée début 2015, et après une phase d'échanges d'expérience, de partage d'outils et d'harmonisation de l'offre de services, la mise en synergie des opérateurs de CEP devient pleinement opérationnelle.

Pour vous, le CEP c'est l'opportunité de bien orienter les demandeurs de formation vers une structure en capacité de les informer (sur les métiers, les qualifications, les certifications...), de les accompagner dans leur réflexion : de la construction d'un projet professionnel jusqu'à son financement et sa réalisation concrète. [Trouver un CEP de proximité.](#)



### Mars 2016 : étape-clé !

- C'est en mars 2016 que, pour la première fois, les CPF seront crédités par la Caisse des dépôts et consignations. Sur la base des informations recueillies via les DADS des entreprises, chaque salarié ayant travaillé à temps plein toute l'année verra son compte crédité de 24 h (indépendamment des heures de DIF qu'il a pu reporter sur la ligne ad hoc de son compte –). Pour les salariés n'ayant pas travaillé à temps plein et/ou sur la totalité de l'année, les heures seront acquises au prorata temporis.
- « Avant le 1<sup>er</sup> mars 2016 » : c'est la date limite de versement de la nouvelle contribution unique des entreprises à leur OPCA respectif (0,55 % pour les structures de moins de 10 salariés, 1 % pour celles de 10 salariés et plus). Un seul et même règlement : la loi du 5 mars 2014 a confié aux OPCA le rôle de collecteur-répartiteur. Autrement dit, c'est lui qui se charge de reverser certaines quote-parts de la contribution aux autres financeurs (FONGECIF, FPSPP).
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, AGEFOS PME est OCTA, habilité par le Ministère de l'Emploi et de la FPC par arrêté du 23 novembre 2015, les entreprises quelque soit leur branche d'activité peuvent donc verser leur taxe d'apprentissage à AGEFOS PME avant le 31 mars. [En savoir plus.](#)